

06/02/2019 C.A (2 feuilles)

Jean-Thierry DAUMONT  
Commissaire Enquêteur



Marc et Carole KERN  
99, rue de Bischwiller  
67240 GRIES  
Tél : 06.10.17.52.22  
Courriel : carolekern@sfr.fr

**A Monsieur le commissaire-  
enquêteur**

Mairie de Gries  
120, rue Principale  
67240 GRIES

V. réf. : révision n°2, adoption PLU

Objet: Observation à l'attention du commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire-enquêteur,

Vous avez été désigné en qualité de commissaire-enquêteur dans le cadre de l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision n°2 pour les besoins de l'adoption du plan local d'urbanisme de notre commune.

Nous nous permettons de vous soumettre notre préoccupation.

Nous exploitons une petite exploitation agricole 99, rue de Bischwiller, au sud-est, à la sortie de la commune, en zone agricole. Vous savez à quel point une telle activité peut se révéler peu rémunératrice. Aussi avons-nous complété celle-ci en lui adjoignant une petite activité de réparation de véhicules automobiles sous l'enseigne Kern Automobiles.

Cette activité est exercée pour partie dans le hangar agricole de l'exploitation.

Dans le cadre la procédure d'adoption du plan local d'urbanisme, nous souhaiterions pouvoir régulariser notre situation par un classement en zone UB des parcelles cadastrées section 41, n°55, 61, 62, 291, 293, 295, 297, 299, 301, lesquelles servent d'assise au garage, au besoin après avoir fait procéder à leur division parcellaire, de telle sorte que seule l'emprise du hangar soit concernée. Visuellement, cette division existe déjà : on pourrait imaginer qu'elle se fasse au droit du grillage délimitant le terrain servant d'assise au hangar de celui qui sert d'assise à notre maison.

Ce classement n'entamera en rien la cohérence du plan local d'urbanisme, bien au contraire puisque le garage où s'exerce l'activité **servait auparavant et sert d'ailleurs toujours de hangar agricole**. De même, cette activité n'entraîne **aucune modification, par voie de conséquence, du paysage**.

Ainsi les objectifs du plan d'aménagement et de développement durable seront préservés puisque :

- notre activité **préservera la cohérence architecturale et du paysage ;**
- n'engendrera **aucune consommation foncière ;**
- **luttera ainsi contre l'étalement urbain ;**
- sera ainsi **pérennisé et maintenu dans le tissu urbain existant une activité de service et de petit artisanat parfaitement compatible avec l'exploitation agricole.**

Nous souhaitons ardemment que ces considérations emporteront votre conviction et vous permettront de suggérer dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme une modification du classement de la parcelle précitée, dont dépend la survie de notre activité.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous voudrez bien porter à la présente et nous tenant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire-enquêteur, nos salutations distinguées.

Monsieur et Madame KERN

